

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2022-034

Objet : Souscription ligne de Trésorerie

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie telles que décrit à l'alinéa 3 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement de Provence Alpes Agglomération,
CONSIDERANT l'offre de financement de Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant de la ligne	2 000 000 €
Durée	12 mois
Taux	€STER + marge de 0,90€%
Frais d'ouverture de la ligne	1 000 €
Commission de non utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.


Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

<p>PUBLIE LE : 07 DEC. 2022</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com